



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

1867-2

N° /SEPMBPE/DGD/DRC

CIRCULAIRE N° 1867-2 /SEPMBPE/DGD/DRC DU 06 SEP. 2017

(Diffusion générale)

Objet : Traitement des demandes d'exonération

Réf : Séminaire sur la rationalisation des exonérations des 16, 17 et 18 juin 2010

En vue d'optimiser le traitement et le suivi des dossiers d'exonération en douane, la mise à disposition du service des plans d'importation (nature, quantité et code SH des marchandises), notamment en ce qui concerne les bénéficiaires de projets d'investissements et des conventions, apparait comme une exigence de premier ordre.

Il me revient cependant, que les demandes d'exonération de droits et taxes de douane, introduites auprès de mes services techniques compétents, ne sont pas toujours accompagnées de la liste des marchandises qu'elles sont censées couvrir.

Pour y remédier, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que **les demandes d'exonération des droits et taxes de douane, doivent désormais être obligatoirement accompagnées de la liste exhaustive des marchandises importées ou à importer.**

J'attache du prix au strict respect de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Le Directeur
Général
Col. Maj. DA Pierre A.

AMPLIATIONS :

- SEPMPMBPE/CAB
- FENACCI
- FEDERMAR
- Synd. Des Trans. S/C Bollore
- Synd. Nat. Des Transitaires
- CGEC
- UGECI
- FNISCI
- CCI-CI
- CCIF
- CCIL
- GEPEX
- GPP
- Toutes Directions Douanes